

## Décision n° D2022\_142

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2162-17, R.2162-22, et R.2162-24,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges pour la période 2021-2030,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-27 du 1er juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°7-3 du 27 janvier 2022, approuvant le lancement de l'opération d'extension et rénovation du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand.

Vu la décision n°D2022\_121 du 30 septembre 2022 approuvant le programme d'extension et rénovation du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

### décide

– D'APPROUVER la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour l'extension et la rénovation du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand, constitué des



membres de la Commission d'appel d'offres du Département et des membres à voix délibérative suivants :

- au titre des personnalités qualifiées :
  - Mme Linda Gilardone (LA Architectures),
  - Mme Clara Simay (Grand Huit),
  - M. Jean Réhault (Studio 1984),
  - M. Mathieu Garcia (Oyapock Architectes),
  - Mme Carolina Foïs (Atelier Foïs) ;
  
- au titre des personnalités intéressées :
  - M. David Afonso, chef d'établissement du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand,
  - Mme Marie-Laure Carrée, conseillère technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
  - Mme Brigitte Marsigny, maire de Noisy-le-Grand,
  - M. Emmanuel Constant, conseiller départemental du canton de Noisy-le-Grand ;

– DE FIXER à 1 000,00 euros TTC le montant de l'indemnité des membres du jury à voix délibérative désignés au titre des personnalités qualifiées.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022\_142-AR